



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

15 décembre 2022 - 19H00

Compte-rendu de la séance

Date de la convocation : 8 décembre 2022
Date de la séance : 15 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 23
Absents avec procuration : 6
Absents excusés : 2

Présents : M. Guy GORBINET, Maire,
Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN (jusqu'au point 4-11), M. Julien ALMODOVAR (à partir du point 3-2), Mme Brigitte ISARD Adjointe,
M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), Mme Françoise PONSONNAILLE, M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, Mme Christine NOURRISSON (Conseillère Déléguée),
M. Marc REYROLLE, M. Eric CHEVALEYRE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, M. Pierre-Olivier VERNET, Mme Justine IMBERT, M. Marius FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL,
M. David BOST, M. Vincent MIOLANE, Mme Christine SAUVADE.

Absents avec procuration :

- Mme Corinne MONDIN (à partir du point 5-1) à Mme Brigitte ISARD,
- M. Julien ALMODOVAR (jusqu'au point 3-1) à M. Marc CUSSAC,
- Mme Charlotte VALLADIER à Mme Justine IMBERT,
- M. Adrien LEONE à M. Guy GORBINET,
- Mme Véronique FAUCHER à M. David BOST,
- M. Michel BEAULATON à Mme Christine SAUVADE.

Absents excusés :

- M. Philippe PINTON,
- Mme Aurélie PASCAL.

Secrétaire de séance : M. André FOUGERE.

N°22/12/15/001

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement : les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de

contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales ; d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du Conseil municipal au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du Conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du Conseil municipal.

Le règlement intérieur a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date 6 novembre 2020. Le règlement de fonctionnement interne des conseils municipaux comporte des erreurs et nécessitent d'être mis à jour. A cette occasion plusieurs ajouts et modifications sont proposés au Conseil municipal.

L'exécutif communal a souhaité mettre à jour son règlement intérieur. Le règlement a été travaillé en bureau municipal. Après avis favorable du bureau d'adjoints du 17 octobre 2022

Le règlement modifié est présenté au Conseil municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur tel que présenté en annexe.

Le Conseil municipal, par une voix contre (M. Michel BEAULATON) :

- Approuve la proposition de règlement intérieur du Conseil municipal.
- Autorise Monsieur le Maire à le faire appliquer en ces termes adoptés.

N°22/12/15/002

OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE AM 125 : IMMEUBLE 2 PLACE DE LA POMPE/60 BOULEVARD DE L'EUROPE

La commune d'Ambert souhaite vendre l'immeuble situé 2, place de la Pompe/60, boulevard de l'Europe dont elle est propriétaire.

Monsieur Frédéric MAUGER (le Mas 63 890 GRANDVAL) souhaite acquérir cette parcelle immobilière dans le cadre d'une démarche patrimoniale.

Il est proposé au Conseil municipal, de céder ce bien. Cette transaction sera réalisée par acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Le prix de cession toutes taxes comprises est de **50 000 € hors droit**. Les services des domaines avaient estimé ce bien à 55 000 € +/- 10% en 2019.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la cession par acte notarié de la parcelle immobilière cadastrée AM 125, 2 place de la Pompe, à M. Frédéric MAUGER,
- D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette procédure.

N°22/12/15/003

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'AMBERT ET L'OPHIS

La commune d'AMBERT et l'OPHIS ont signé fin mai 2022 une convention de partenariat, visant à préciser, pour chacun des partenaires, les modalités de réalisation d'un projet LODGES de 25 logements locatifs au 10 rue des Allées à Ambert, sur le site de l'ancienne caserne de pompiers (parcelles cadastrées AZ n° 74 – 75 – 76, rue des Allées).

Le site n'étant pas totalement occupé par le projet Lodges de l'Ophis, la Mairie d'Ambert avait envisagé divers programmes complémentaires, et avait demandé à l'Ophis d'étudier notamment l'intégration d'un projet de l'ADAPEI.

L'ADAPEI a confirmé son intention de porter un habitat inclusif pour une dizaine d'adultes en situation de handicap, suffisamment autonomes pour habiter seuls leur logement, mais ayant besoin d'un accompagnement. Le projet immobilier consiste à réaliser 10 petits logements de type 2 et des locaux communs pour la vie partagée.

Le site de l'ancienne caserne permet de construire les deux bâtiments programmés de manière distincte et autonome, avec un passage piéton public qui permettra de relier, par le sud, le parc Emmanuel Chabrier à la rue.

L'Ophis construira l'habitat inclusif pour l'Adapei, qui louera le bâtiment en totalité et en assurera la gestion locative.

L'objet de la présente délibération est d'accepter ce programme supplémentaire appelé : Habitats Inclusifs ADAPEI et de modifier par l'avenant n°1, la convention de partenariat entre la commune d'Ambert et l'OPHIS.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter l'avenant n°1
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure.

N°22/12/15/004

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVE A LA COMMUNE DESTINE A ETRE UTILISE TRANSITOIREMENT COMME TERRAIN DE RUGBY

La SCI AMAC, a souhaité acheter le terrain de rugby à la commune d'Ambert afin de construire de nouveaux bâtiments industriels. La commune d'Ambert a cédé le terrain de rugby à l'entreprise SCI AMAC au mois de novembre 2022. Le planning précis des travaux n'est pas établi. (Démarrage probable du terrassement programmé en mars 2023). Jusqu'au démarrage des travaux, le club de rugby pourra continuer à utiliser le terrain et les installations dédiées. La commune continuera à entretenir le terrain à ses frais.

La SCI AMAC met à disposition gratuitement à la commune le terrain de rugby et les installations sportives jusqu'au démarrage du chantier de construction. La commune continuera d'entretenir les équipements sportifs ainsi que la pelouse. La commune prendra également en charge le marquage du terrain mis à disposition. La commune assurera le contrôle et l'entretien courant des équipements présents.

Le Rugby Club du Livradois continuera d'utiliser les installations sportives jusqu'au démarrage des travaux.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

N°22/12/15/005

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
AMBERT LIVRADOIS-FOREZ**

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°4, en date du 29 septembre 2022 prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Les modifications statutaires aujourd'hui proposées sont présentées en annexe.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver les modifications de statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe.

N°22/12/15/006

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'AMBERT ET LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES AMBERT LIVRADOIS-FOREZ POUR L'ACCES DES CAMPEURS A LA
PISCINE ET MODE DE FACTURATION**

Les utilisateurs du camping accèdent gratuitement à la piscine intercommunale tout au long de l'année car la commune paie le droit d'accès chaque année à la communauté de communes.

Une convention entre la Commune d'Ambert et la Communauté de communes Ambert Livradois-Forez fixent les modalités d'accès et les tarifs appliqués pour la facturation.

La Communauté de communes s'engage à permettre l'accès à la Piscine Ambert Livradois Forez aux usagers du « Camping Les 3 chênes » aux horaires d'ouverture « grand public », sur présentation d'un justificatif de séjour au camping municipal.

La convention est conclue pour l'année civile 2023 et prendra effet au **1^{er} Janvier 2023**. Elle sera reconduite tacitement d'une année à l'autre, sans formalité particulière.

Le droit d'entrée à la Piscine n'est pas réglé par les résidents du Camping, mais fera l'objet d'une facturation à la Commune d'Ambert.

Le montant facturé est :

-En période scolaire de Janvier à début Juillet (cf. date d'ouverture du Parc Aquatique) et de Septembre à Décembre : Adulte : 3,33€ - Prestations réduites : 1,98€

-En période estivale de début Juillet à fin Août (cf. date d'ouverture du Parc Aquatique) : Adulte : 5,13€ - Prestations réduites : 3,33€

Les entrées Piscine sont comptabilisées pour procéder à la facturation.

La facturation interviendra en deux temps soit :

- Une facture au 30/09
- Une facture au 31/12

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la convention avec la communauté de communes Ambert Livradois-Forez,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°22/12/15/007

OBJET : DISTRIBUTION DES SECOURS SUR LE DOMAINE NORDIQUE

La Société d'Economie Mixte Locale de Prabouré a la gestion du domaine nordique dans le cadre d'une délégation de 3 ans votée par la Communauté de communes Ambert Livradois Forez.

La Société d'Economie Mixte Locale de Prabouré assurera les opérations de secours au profit de toutes personnes accidentées, blessées ou en détresse sur l'ensemble des pistes du Domaine Nordique des Crêtes du Forez gratuitement.

Elle s'engage à mettre en œuvre, dès l'instant où il a connaissance de l'état de détresse d'une personne, tous les moyens nécessaires en personnels et matériels dont il dispose pour assurer la localisation, les soins d'urgence non médicaux, le ramassage et l'évacuation des victimes, selon les méthodes et techniques en usage adaptées à la situation jusqu'à sa remise à un transporteur sanitaire public ou privé agréé. Le prestataire effectue l'ensemble de ses missions de secours en liaison avec les dispositifs locaux et départementaux de secours.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire de signer le contrat avec la SEML de Prabouré.
- De charger Monsieur le Maire de l'ensemble des mesures nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°22/12/15/008

OBJET : AMELIORATION DE LA QUALITE DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU RESEAU ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE SUR LE RESEAU HAUTE TENSION ENTRE AMBERT ET MARSAC EN LIVRADOIS

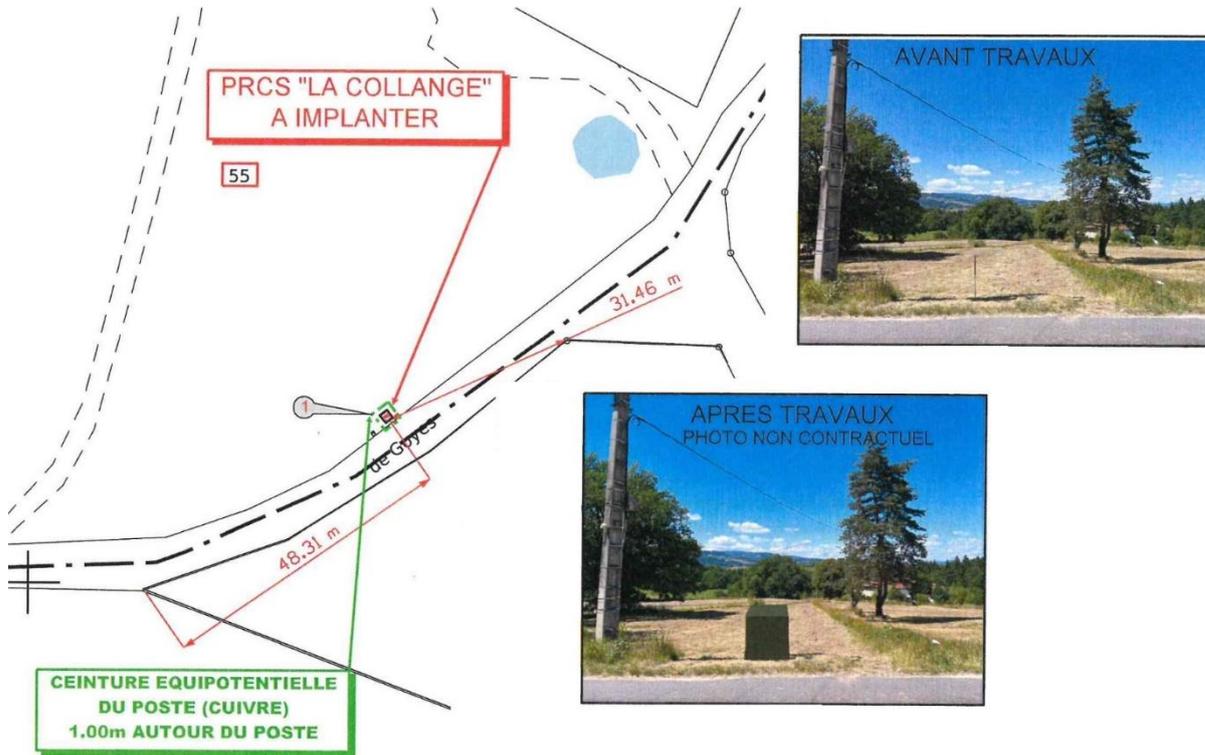
ENEDIS doit réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur le réseau Haute Tension entre AMBERT et MARSAC EN LIVRADOIS.

Pour mener à bien cette opération, ENEDIS propose à la commune une convention d'occupation des parcelles suivantes :

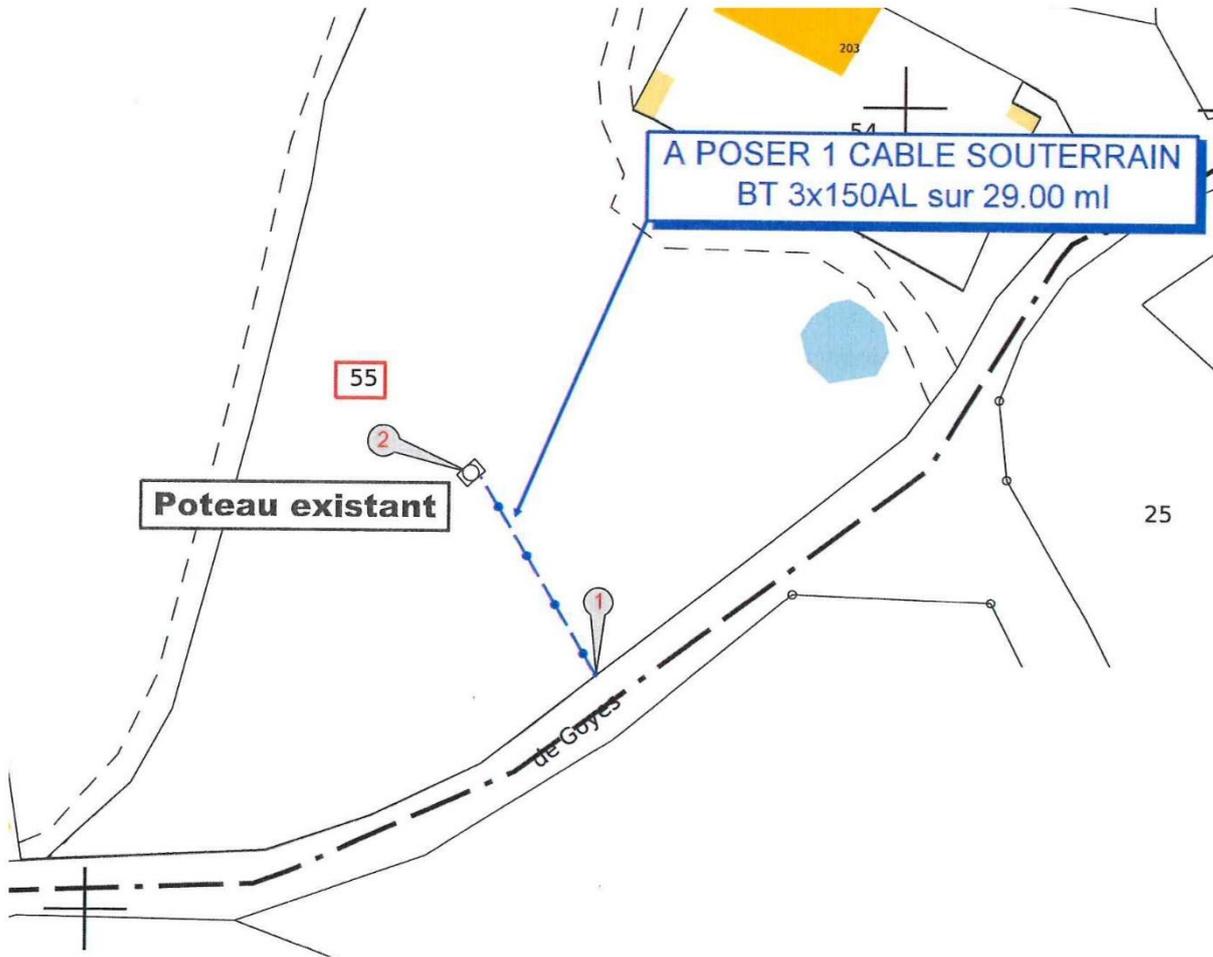
- YL 55 propriété du bien de section de La Collange (annexe I) ;
- YL 55 propriété du bien de section de La Collange (annexe II) ;
- AP 95 et 105 propriété du bien de section de La Ribbe (annexe III) ;
- ZS 83 propriété de la commune d'Ambert (annexe IV).

ENEDIS doit installer un transformateur sur la parcelle YL 55 propriété de La Collange et enfouir la ligne électrique sur les parcelles YL 55 propriété de La Collange, AP 95 et 105 propriété de La Ribbe et ZS 83 propriété de la commune d'Ambert. Ces travaux sont à la charge d'ENEDIS. Ils auront pour but d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

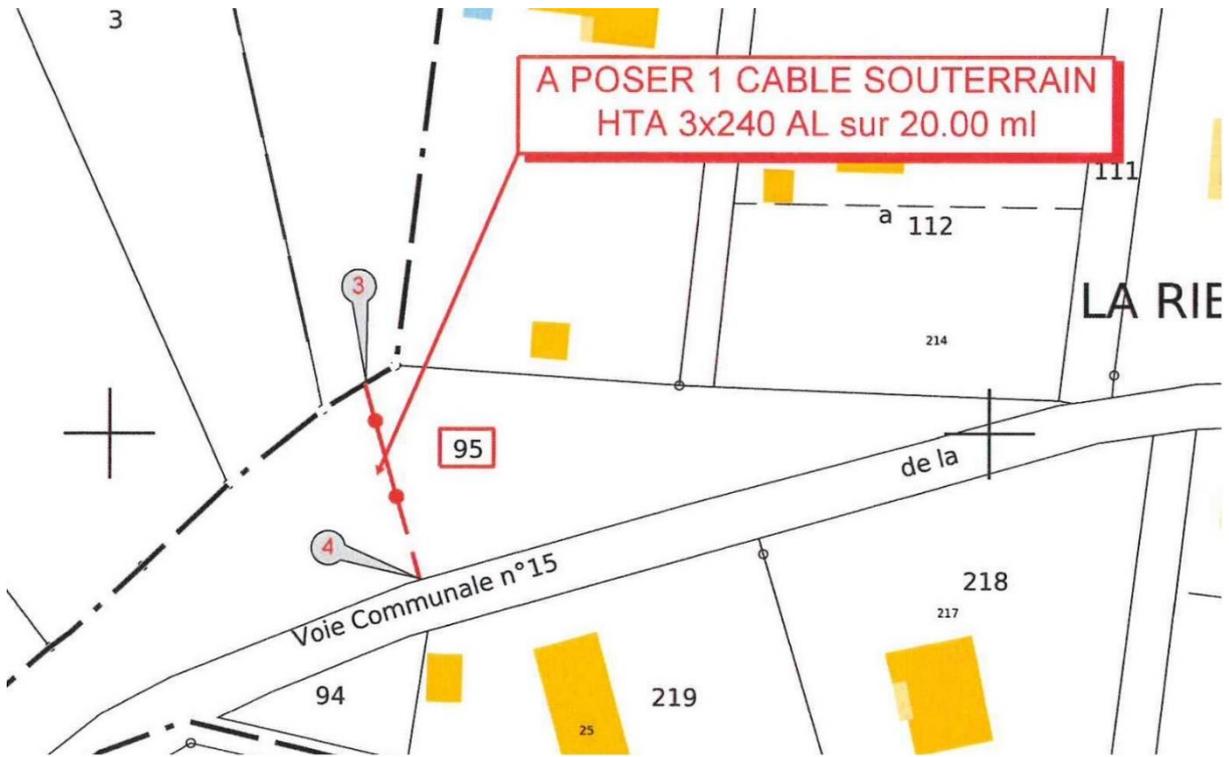
ANNEXE I



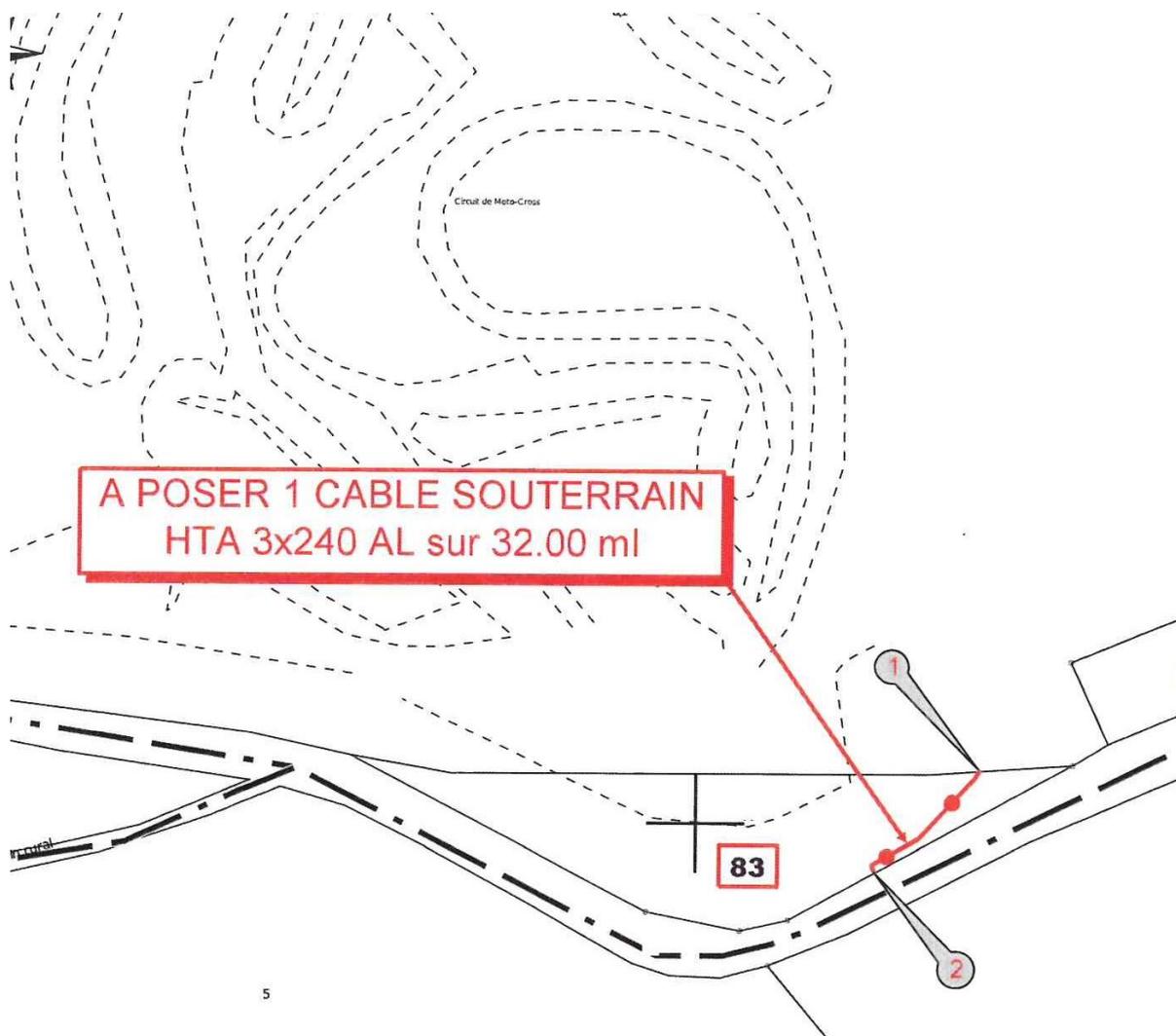
ANNEXE II



ANNEXE III



ANNEXE IV



Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le projet ENEDIS dans son ensemble sur les parcelles précitées
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°22/12/15/009

OBJET : MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES VOIRIES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION D'AMBERT EN TENANT COMPTE DES EVOLUTIONS D'AMENAGEMENTS REALISES DEPUIS 2006 ET DES PROJETS D'URBANISATION EN COURS

Une proposition du département du Puy-de-Dôme est de modifier les entrées/sorties de ville côté « route du Puy » sur la RD906. Cette mesure vise à sécuriser les accès des sorties routières situées de part et d'autre de la RD906 (en ville) sans augmenter la charge financière de gestion de la commune.

Le département a soumis un projet d'avenant n°2 à la convention du 20/06/2006 pour l'aménagement, la maintenance et l'entretien du réseau routier départemental dans la traverse d'agglomération de la commune.

Cet avenant récapitule la charge du département et celle de la commune selon la catégorie 1 (section de routes départementales non aménagées dans la traversée d'agglomération) ou la catégorie 2 (section de routes départementales aménagées dans la traversée d'agglomération).

Le secteur de l'entrée sud d'Ambert D906 est actuellement une zone non aménagée hors agglomération. Le déplacement de l'entrée d'agglomération en limite sud de commune aura donc pour incidence de classer (avec l'avenant présenté) cette portion de voirie départementale en traverse de catégorie 1.

Afin de diminuer la vitesse de circulation sur cet axe et permettre l'implantation d'entreprise le long de cet axe, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le présent avenant n°2.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le projet d'avenant N°2 avec le CD63
- D'autoriser le maire à déplacer les entrées/sorties d'agglomération route du Puy (PR21/750)
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°22/12/15/010

OBJET : MISE A JOUR DU LINEAIRE DE VOIRIE COMMUNALE SERVANT DE REFERENCE POUR LE CALCUL DE LA DGF

Vu la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 du ministère de l'intérieur relative au tableau de classement unique des voies communales ;

Vu la loi 2004-1343 en date du 9 décembre 2004 portant simplification du droit ;

Vu les articles L.2334-22 et L.2334-22-1 du CGCT ;

Considérant que des changements de nature, de longueur ainsi que des créations de voies sont intervenues depuis la dernière mise à jour du tableau de classement de la voirie communale ;

Considérant qu'une fraction de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est calculée proportionnellement à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal ;

Considérant que le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal, sans enquête publique préalable ;

Au regard de ces considérations, il convient de procéder à une mise à jour du tableau de classement de la voirie communale en intégrant : + 1192 mètres linéaires de voirie.

Le Conseil Municipal, unanime, décide :

- D'APPROUVER la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale en intégrant les 1192 mètres linéaires supplémentaires (en annexe) ;
- DE PRECISER que cette décision entraîne une augmentation de la longueur totale du linéaire de la voirie communale à 120 705 mètres.

N°22/12/15/011

OBJET : TARIFS ET LOYERS 2023

Chaque fin d'année, le Conseil municipal délibère sur les tarifs des différents services de la ville pour l'année suivante. Après propositions des différentes commissions communales, le bureau exécutif réuni le 28 novembre et la commission finances réunie le 29 novembre 2022 ont faits les propositions de tarifs présentées en annexe.

Sur proposition de la commission des finances, M. le Maire soumet le tableau des tarifs aux conseillers présents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver les tarifs 2023 tels que présentés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

N°22/12/15/012

OBJET : EXPLOITATION SAISONNIERE SNACK DU PARC DES 3 CHENES

Chaque année, la commune recherche un exploitant saisonnier du Snack du parc des 3 chênes.

Afin de proposer cette exploitation aux professionnels de la restauration, il est proposé de lancer un appel à candidature puis de sélectionner un candidat qui répond au cahier des charges.

Le snack devra être ouvert tous les jours de la semaine week-end et jours fériés compris, au cours de la période d'exploitation qui s'étend du 1^{er} juin au 30 septembre.

Les activités principales demandées sont : petite restauration, commerce de bar et glacier, sur place ou à emporter.

La commune d'Ambert attend du prestataire qu'il contribue à l'attractivité du site, et au dynamisme touristique saisonnier de la ville et du territoire.

Sur proposition de la commission, deux scénarios de locations sont permis dans la consultation :

La location est consentie moyennant les modalités financières suivantes :

- Un engagement triennal avec un investissement matériel de l'exploitant sur les équipements pour un loyer de 3500 € TTC
- Un engagement pour la saison 2023 pour un loyer de 3900€ TTC.

Dans les 2 cas les charges d'eau et d'électricité seront facturées en plus à l'exploitant.

Le Conseil municipal, unanime :

- Décide de lancer une consultation pour l'exploitation saisonnière du Snack au Parc des 3 Chênes d'après le cahier des charges.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°22/12/15/013

OBJET : DOTATION ABRIBUS

La Région Auvergne Rhône Alpes, souhaite améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires. Elle propose de financer pour les communes qui le souhaitent, des abri-voyageurs.

Ce financement consiste en :

- 1) Une aide sous forme de subvention à hauteur de 80% pour la réalisation de la dalle béton nécessaire à la pose de l'abri.
- 2) La fourniture et la pose des abris par la Région.

La Commune assure la préparation des sols, la réalisation de plateformes pour la pose de l'abri, ainsi que les cheminements d'accès, en respectant les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et le cas échéant le raccordement électrique. La Commune s'engage à prendre en charge le nettoyage régulier et la vérification des abri-voyageurs.

La Région assure la fourniture, la pose et la maintenance du parc d'abris-voyageurs, et en reste propriétaire.

Il est proposé de solliciter l'installation d'un abribus au lieu-dit Le Champ de Clure.

Le coût total des travaux préparatoires est estimé à 1 727.33 € HT / 1 819 € TTC.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver ce projet
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

N°22/12/15/014

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'AMBERT ET LE COMITE DEPARTEMENTAL PUY-DE-DOME DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR L'ANNEE 2022

Dans le cadre de l'opération Ambert en rose, la commune d'Ambert utilise la charte graphique et l'image de la Ligue contre le cancer afin de récolter des dons.

La convention a pour objet de définir les conditions financières et opérationnelles du partenariat entre la commune d'Ambert et le Comité départemental de la Ligue contre le cancer.

La commune peut utiliser la charte graphique et l'image de la Ligue sur tous les supports relatifs à la manifestation « Ambert en rose ». La Ligue communique sur ses réseaux et met à disposition de cette opération des salariés et bénévoles de l'antenne pour l'organisation générale.

Le Comité départemental s'engage à promouvoir les soins de support, l'amélioration des lieux d'accueil et l'installation de signalétique pour l'Espace ligue d'Ambert.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver et de signer la convention avec le Comité départemental Puy-de-Dôme de la Ligue contre le cancer
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°22/12/15/015

OBJET : CONVENTION D'ENGAGEMENT PARTENARIAL DDFIP

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, M Guy GORBINET, maire de la commune d'Ambert, M Laurent MASSON responsable du service de gestion comptable (SGC) d'Ambert, M Thierry GENESTIER, conseiller aux décideurs locaux souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer leur coopération.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuels et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

La mairie d'Ambert, le service de gestion comptable d'Ambert et le conseiller aux décideurs locaux ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de trois axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- renforcer les échanges entre l'ordonnateur, le comptable et le conseiller aux décideurs locaux;
- améliorer l'efficacité des procédures en matière de recouvrement ;
- offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes.

Les actions retenues sont détaillées dans la convention, à savoir dans les grandes lignes :

Axe 1 : Faciliter le travail de l'ordonnateur, en développant et en enrichissant les échanges

- 1-1 : Rapprochement des services
- 1-2 : Organisation de formations communes
- 1-3 : Recours à l'APIsation des données

Axe 2 : Améliorer les procédures en matière de recouvrement

- 2-1 : Optimisation de la chaîne du recouvrement des recettes
- 2-2 : Modernisation de l'encaissement des recettes dans le cadre de la mise en place du PES ASAP ORMC
- 2-3 : Mise en place de la possibilité de payer en ligne ou par carte bancaire sur place dans le cadre des régies
- 2-4 : Fiabilisation des tiers

Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en renforçant la qualité comptable

- 3-1 : Pilotage conjoint de la qualité des comptes
- 3-2 : Adoption de la nomenclature M57

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver et de signer la convention d'engagement avec la DDFIP.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°22/12/15/016

OBJET : MISE A JOUR DES TARIFS DE LOCATION DES LOCAUX RESIDENCE FONTAINE DE GOYE AUPRES DU SDIS 63

Dans un souci de permettre au SDIS 63 de fonctionner correctement, la commune met à disposition un espace de bureaux dans l'annexe de la résidence Fontaine de Goye situé 13 boulevard de l'Europe à AMBERT. Cette mise à disposition est actée par délibération du 4 février 2022.

Le loyer mensuel est de 550 €, il comprend l'ensemble des fluides.

Pour s'adapter au contexte d'inflation il est proposé de porter ce loyer à 569,80 €/mois soit une augmentation de 3,6%.

L'article II de la convention sera donc modifié en ce sens à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la mise à jour des tarifs à appliquer au 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

N°22/12/15/017

OBJET : CONVENTION CLIC POUR LE PARTENARIAT « PLAN CANICULE »

La commune d'Ambert et le CLIC ont décidé de s'associer pour communiquer ensemble sur dans le cadre de la mise en place du « Registre Canicule »

700 flyers ont été distribués dont 588 flyers par la poste. Le coût total de l'opération est de 630 €. Il est partagé entre le CLIC et la Commune. Un titre de recettes pour participation sera adressé à l'association pour 315 €.

Le Conseil municipal, unanime (Mme Véronique FAUCHER ne prend pas part au vote), décide :

- D'approuver le montant de participation du CLIC à 315 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

N°22/12/15/018

OBJET : REGIE DU CINEMA – SOUSCRIPTION D'UN NOUVEL EMPRUNT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des travaux de rénovation de l'étanchéité de la toiture du cinéma vont être engagés pour un montant prévisionnel de 40 400 € HT. Une subvention a été attribuée par l'Etat au titre de la DETR 2022 à hauteur de 30%.

Afin d'assurer le financement de cet investissement, la souscription d'un emprunt s'avère toutefois nécessaire.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire un emprunt pour le Budget du Cinéma d'un montant maximal de 45 000 €. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Cinéma 2022 par décision modificative n°1 au compte 1641.

N°22/12/15/019

OBJET : REGIE DU CINEMA – SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en complément de la subvention de 50 000 € déjà allouée en 2022 pour le bon fonctionnement du cinéma, une somme supplémentaire de 20 000 € doit être versée à titre exceptionnel en vue de limiter le déficit de la régie du cinéma.

Le Conseil municipal, unanime, décide de donner son accord pour le versement de cette subvention complémentaire :

- Les crédits nécessaires au Budget principal seront ainsi inscrits en dépenses de fonctionnement au Compte 65738 – Fonction 314.
- Encaissement de la subvention sur le Budget du Cinéma au compte 74741 – Fonction 314.

N°22/12/15/020

OBJET : BUDGET CINEMA 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé de procéder à l'adoption de la décision modificative n°1 suivante au budget du cinéma.

SECTION FONCTIONNEMENT

Il s'agit d'ouvrir 15 000 € de crédits en Dépenses de fonctionnement aux chapitres suivants :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général (+ 12 450 €)
- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés (+ 2 050 €)
- Chapitre 66 – Charges financières, suite à la souscription d'une ligne de trésorerie (+ 500 €)

Qui s'équilibrent par une ouverture de crédits en Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 74 – Dotations, subventions, et participations (+ 15 000 €)

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement – Diminution de crédits non nécessaires : - 12 151.04 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : - 13 800 € (initialement 27 000 € étaient attendus pour les travaux)

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : + 45 000 € (souscription emprunt)

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612-314 : Énergie - Électricité	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60613-314 : Chauffage urbain	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-314 : Maintenance	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188-314 : Autres frais divers	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236-314 : Catalogues et imprimés	0.00 €	350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262-314 : Frais de télécommunications	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281-314 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-637-314 : Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	12 450.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336-314 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338-314 : Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-314 : Rémunérations	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64134-314 : Personnel non titulaire - Indemnité inflation	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-314 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453-314 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454-314 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	2 050.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6688-314 : Autres	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74741-314 : Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-1311-314 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €
R-1341-314 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 200.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	27 000.00 €	13 200.00 €
R-1641-314 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €
D-2188-314 : Autres immobilisations corporelles	12 151.04 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	12 151.04 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	12 151.04 €	0.00 €	27 000.00 €	58 200.00 €
Total Général		2 848.96 €		46 200.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de valider la décision modificative n°1 au budget cinéma 2022.

N°22/12/15/021

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Il est proposé de procéder à l'adoption de la décision modificative n°3 au budget principal (détail en annexe).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Ouverture de crédits en dépenses de fonctionnement en vue d'assurer les dernières dépenses de l'année 2022 :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général (+ 42 000 €)

- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : (+ 100 000 € et régularisation d'imputations budgétaires)
 - o Article 64111 - Rémunération principale (- 394 000 €)
 - o Article 64118 – Autres indemnités (+ 419 000 €)
 - o Article 641118 - 92 Abattoir – Autres indemnités (+ 5 000 € régularisation congés)
 - o Article 64 131 – Rémunérations (+ 5 000 €)
 - o Article 64 168 – Autres emplois d'insertion (+ 65 000 €)
- Chapitres 65 – Autres charges de gestion courante (+ 20 000 €)
 - o Article 65738 - 314 – Autres organismes publics (subvention cinéma)
- Chapitre 66 – Charges financières (+ 4 000 €)

Compensées par une augmentation des recettes de fonctionnement (réajustement des prévisions) :

- Chapitre 013 – Atténuations de charge (+ 50 000 €)
- Chapitre 73 – Impôts et taxes (+50 000 €)
- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations (+ 50 000 €)
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels (+ 16 000 €)

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement (- 41 316.32 €)

Opération 246 – Crèche (Chaises repas, portillons et réfrigérateur)	+ 4 200 €
Opération 249 – Groupe scolaire (imprimante)	+ 350 €
Opération 258 – Stade (Bulle de tennis)	+ 50 000 €
Opération 259 – Voirie Divers (Aménagement maison de santé)	+ 10 000 €
Opération 322 – Divers bâtiments (Rénovation thermique de 2 logements)	+ 15 000 €
Opération 338 – Réhabilitation Maison des Jeunes/Cité Administrative (solde travaux)	+ 10 000 €
Opération 351 – Garage mécanique (maitrise d'œuvre)	+ 30 000 €
Opération 346 – Terrain rugby/Piste athlétisme	- 35 000 €
Opération 348 – Abattoir	- 85 866.32 €
Opération 350 – Voirie forestière (travaux non engagés)	- 40 000 €

Recettes d'investissement (- 41 316.32 €)

Opération 350 – Voirie forestière Article 1327 - Budget communautaire et fonds structurels	- 26 296.80 €
Opération 348 – Abattoir Article 1331- DETR / 1337 –DSIL	- 53 300 €
Opération 247 – Eclairage public Article 1328 – Autres : Subvention SIEG	+ 8 280.48 €
Compte 1641 – 01 : Emprunt	+ 30 000 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de valider la décision modificative n°3 au budget principal 2022.

N°22/12/15/022

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – POLE TECHNIQUE

Suite au départ du chef de service des services techniques, l'organisation du pôle technique a été revue. Il a été proposé de mutualiser les postes : chef de service environnement et chef de service des services techniques. Afin d'assister le DST, le chef de service des services techniques ainsi que le service comptabilité, il convient de créer un poste de secrétaire - comptable.

Vu l'avis du comité technique du 14 novembre 2022, il conviendra de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Suppression d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, catégorie B, à temps complet au 01/04/2023
- Création d'un poste de rédacteur territorial, catégorie B, à temps complet au 01/04/2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la suppression du poste de technicien principal de 1^{ère} classe et création d'un poste de rédacteur territorial,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°22/12/15/023

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CAMPING

La période d'ouverture du camping a été revue en commission. L'établissement sera uniquement ouvert des vacances de Printemps aux vacances de la Toussaint. La nouvelle période d'ouverture vise à :

- Améliorer la fréquentation du camping en période creuse
- Préparer en amont la saison touristique
- Améliorer la gestion des réservations
- Améliorer les équipements et la maintenance hors saison
- Amélioration le ratio dépenses/recettes mensuels

Afin de répondre à cette nouvelle organisation, il est proposé de procéder à une régularisation du tableau des effectifs au sein du service camping.

- Suppression d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet 23h00/35h00 au 31 décembre 2022
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif, à temps non complet 24h30/35h00 au 31 décembre 2022
- Création d'un poste de Rédacteur, à temps complet au 1^{er} février 2023
- Création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet au 1^{er} février 2023

Le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver la transformation des postes et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

- Les crédits sont inscrits au Budget principal, service tourisme au chapitre 12 des charges de personnel.
- La délibération est transmise après validation de la DRH.

N°22/12/15/024

OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME

La commune d'Ambert souhaite souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel pour garantir une partie des frais laissés à sa charge,
La commune d'Ambert a mandaté, lors de l'assemblée du 20 mai 2022, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder à une consultation de marchés publics ;
Le centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Sur proposition du bureau communal du 21 et 28 novembre ; la proposition suivante a été retenue :

Assureur : ALLIANZ

Courtier : SCIACI Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Modalités de maintien des taux : deux ans pour la partie IRCANTEC et deux ans avec application de la clause de pérennité financière pour la partie CNRACL

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation

Conditions :

* Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques garantis :

- Décès : 0.26 %

- Accident et maladie imputable au service : 0.43 % avec franchise de 10 jours

- Longue maladie, maladie longue durée : 2.61 % sans franchise

- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant : 0.48 % sans franchise

- Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique : : 2.67 % avec franchise de 30 jours

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux X Masse salariale annuelle assurée

Avec un taux **0.09 %** de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance présentée ci-dessus.
- D'autoriser Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

N°22/12/15/025

OBJET : CONVENTION CTG (CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE) ENTRE LA COMMUNE D'AMBERT, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALF ET LA CAF

La Convention territoriale globale (CTG) n'est pas un dispositif financier mais une **démarche pour construire un projet social sur le territoire**. Elle associe les habitants aux politiques qui les concernent, soutient l'action et la réponse à de nouveaux besoins, se nourrit des politiques publiques et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant.

La démarche est conduite en plusieurs étapes afin de partager un diagnostic, programmer un plan d'actions et le faire vivre sur la durée de la Ctg, suivre les actions et évaluer leur impact auprès des habitants et sur le territoire.

Une convention de partenariat entre la Caf et la collectivité locale est signée sur 5 ans. D'autres acteurs décideurs et financeurs peuvent en être signataires

Tous les champs d'intervention peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc.

La convention territoriale globale (Ctg) permet à tous les acteurs de participer au projet du territoire.

Cette convention a pour objet d'accompagner le développement, le redéploiement et l'adaptation de l'offre de service aux familles. Mais également de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants, en optimisant les ressources et les financements.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme apporte une aide financière dans le cadre de la nouvelle Convention Territoriale Globale qui prend la suite du contrat enfance jeunesse (CEJ) dénoncé par délibération le 2 juillet 2021.

Ce nouveau dispositif a été préparé avec la communauté de communes Ambert Livradois Forez et la Caisse d'allocations familiales.

La démarche de rédaction de la CTG a démarré en 2020 : La méthode projet prend en compte les orientations politiques et les besoins locaux.

Pour Ambert Livradois Forez la convention s'articule autour de 4 axes :

- Piloter et évaluer la CTG
- Favoriser l'accueil, l'inclusion et le maintien des familles sur le territoire
- Créer une offre spécifique à la jeunesse en partenariat avec l'ensemble des territoires de l'intercommunalité
- Anticiper les besoins des habitants par une approche partenariale favorisant les actions de proximité.

Le Maire soumet le plan d'actions pluriannuel 2021-2025 au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver et de signer la convention avec la Communauté de Communes ALF et la CAF.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°22/12/15/026

OBJET : CONVENTION ET TARIFICATION PISCINE POUR LES ECOLES PUBLIQUES HENRI POURRAT ET LES COPAINS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences. (Bulletin Officiel du 14/07/2011)

Cet apprentissage doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Une convention entre la communauté de communes Ambert Livradois Forez et la commune d'Ambert est proposée au Conseil municipal.

Cette dernière a pour objet de permettre aux élèves de la Grande Section de maternelle jusqu'aux CM2 de l'école élémentaire d'acquérir les connaissances et les compétences permettant l'accès au « savoir-nager ».

Le tarif proposé par ALF est de 2 €/élèves/séance. A ce coût s'ajoute un forfait de 50 €/séance pour 2 Maîtres-Nageurs Sauveteurs.

Les élèves participent à un cycle de 8 séances chacun.

Pour les GS de maternelle, cela représente 50 enfants, soit un coût de 1600 €.

Pour l'école élémentaire Henri Pourrat, cela représente 306 enfants, soit un coût de 7296 €.

Le coût total prévisionnel facturé de l'activité est de 8 896 €

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la convention avec la piscine communautaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°22/12/15/027

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ACTION « GENERATION VELO » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALF POUR LES CLASSES DE CM1 DE L'ECOLE PUBLIQUE HENRI POURRAT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Le 9 janvier 2018, le Comité Interministériel à la Sécurité Routière (CISR), présidé par le Premier ministre, a adopté une mesure visant à « accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité ». L'opération « Savoir Rouler à Vélo » permet de porter cette mesure qui vise la généralisation l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants avant l'entrée au collège. Cette mesure a été reprise dans le cadre du Plan Vélo lancé le vendredi 14 septembre 2018.

Cette convention a pour objet de permettre aux 63 élèves de CM1 de l'école Henri Pourrat de devenir autonomes à vélo, de pratiquer quotidiennement une activité physique, et de se déplacer de manière écologique et économique en 10 heures.

« Le Savoir Rouler à Vélo » permet aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège.

Le coût total de l'intervention du « Savoir Rouler à Vélo » est de 3150 €, il y a un financement à 50 % HT grâce à l'action « Génération Vélo » de la Communauté de Communes ALF. Il reste à la charge de la Ville d'Ambert 1837,50 €.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la convention avec de la Communauté de Communes ALF pour l'action « Génération Vélo ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°22/12/15/028

OBJET : CONVENTION PEDT (PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE) ENTRE LA COMMUNE D'AMBERT ET LA CAF

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) est un dispositif de la CAF mis en place dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) lors du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2018/2021, sur l'école maternelle publique « Les Copains ». Le PEDT permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant.

Le PEDT assure une offre d'activités périscolaires en continuité et en complémentarité avec l'école. Il facilite les organisations familiales. Avec la présence d'une école, l'existence d'une offre d'activités périscolaires de qualité dans le cadre d'un PEDT est un facteur favorable à l'installation ou au maintien des familles dans la commune.

Le PEDT ouvre droit aux financements de l'État, il permet aussi des assouplissements réglementaires. En effet, les collectivités signataires d'un PEDT et déclarant au moins un accueil de loisirs périscolaire peuvent recourir aux dérogations suivantes :

- desserrement des taux d'encadrement (1 pour 14);
- inclusion des intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement ;
- durée de fonctionnement journalière minimale d'un accueil de loisirs périscolaires ramenée de deux à une heure.

Le présent projet est écrit pour une durée d'un an maximum. La nouvelle période s'étend de septembre 2022 à août 2023. Cette période transitoire permettra de mettre en œuvre la réécriture d'un projet plus global au sein de la collectivité afin d'avoir une vision plus transversale des actions éducatives.

Un diagnostic de territoire, prenant en compte les besoins des familles et l'offre de notre territoire a été réalisé sur l'année 2022. Les représentants du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Education et des Sports (SDJES), de la Caisse d'Allocations Familiales et de la collectivité seront signataires du document en annexe qui sera formalisé par une convention de partenariat.

Le Maire soumet le Projet Educatif de Territoire 2022/2023 au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver et de signer le Projet Educatif de Territoire 2022/2023 avec la CAF.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°22/12/15/029

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DES ACTIONS ET FORMATIONS DE
« PASSEURS DE MOTS » A DESTINATION DES SERVICES DU POLE PETITE ENFANCE
– ENFANCE – JEUNESSE DE LA VILLE D'AMBERT**

Depuis plusieurs années, les services du pôle Petite Enfance, Enfance, Jeunesse de la Ville d'Ambert bénéficient à titre gratuit de temps d'animations, de prêts de matériel pédagogique, pour le Multi-Accueil, le RPE, 8 classes des écoles publiques (pour 2021/2022) et le Forum Jeunes de la part de l'association « Passeurs de mots ».

Des formations à destination des professionnels du pôle de la Ville d'Ambert sont prévues pour 2022/2023 et nécessitent une adhésion à « Passeurs de Mots ».

Cette convention a pour objet de permettre le maintien des actions mises en place par « Passeurs de Mots » depuis plusieurs années sur les différents services du pôle et l'accès à la formation mutualisée pour les agents de la Ville d'Ambert.

En 2022/2023, sont prévues des formations à destination des professionnels de l'adolescence : « Les ados ne lisent plus ! Lectures et adolescences ! Déconstruire les idées reçues » ou « Dénoncer à haute voix les LGBTphobies ».

Des ateliers de lectures individualisées à destination des professionnels du Multi-Accueil devraient être reconduits.

Une fois la Ville d'Ambert adhérente, tous les agents peuvent bénéficier gratuitement des formations de « Passeurs de Mots ».

Le coût de l'adhésion est de 0,10 €/habitants pour les collectivités publiques. Environ 690 € (Base INSEE Pop totale 2019).

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver l'adhésion à l'association « Passeurs de Mots ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.